Ville de Saint-Avertin

ARRÊTÉ

ARRETE SLB/AG/23.09.14/1155
Réglementant la circulation et le stationnement
pour des travaux de remplacement de coffret réseau électrique
Allée de la Résidence du Clos des Girardières

Le Maire de Saint-Avertin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,
Considérant la demande pour des travaux de remplacement de coffret réseau électrique qui doivent avoir lieu du **16 au 20 octobre 2023**, Allée de la Résidence du Clos des Girardières, réalisés par l'entreprise SPIE Citynetworks **–** 12 rue Jules Berthonneau – 41 033 Blois,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours,
Considérant l'intérêt général, les conditions suivantes seront applicables :

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : CIRCULATION

La circulation de tous les véhicules sera interdite Allée de la Résidence du Clos des Girardières sauf riverains et desserte locale.

L'Allée de la résidence du Clos des Girardières sera interdite à la circulation des véhicules sauf riverains du 16 au 20 octobre 2023

La circulation des piétons sera interdite sur cette partie.

ARTICLE DEUXIEME : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit des deux côtés au droit du chantier.

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens du code de la Route.

ARTICLE TROISIEME : SIGNALISATION

La pré-signalisation, la signalisation réglementaires seront assurées par l'entreprise intéressée 48h avant le début des travaux et sous son entière responsabilité.

ARTICLE QUATRIEME : VITESSE

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h au droit du chantier et sur 100 m de part et d'autre.

ARTICLE CINQUIEME : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents verbalisateurs de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE SIXIEME : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Avertin dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE SEPTIEME : AMPLIATION

- Commissariat Central de Police de Tours
- Police Municipale
- Le Pétitionnaire
- Service communication

Saint-Avertin, le 14 septembre 2023
Le Maire,
Vice-Président de Tours Métropole Val de Loire,

Mairie de SAINT-AVERTIN (Indre-et-Loire)

Laurent RAYMOND.

Signé électroniquement